

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

L' an 2022 et le 9 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent ayant donné procuration : M. BREDART Jean-Luc

Absents : M. MOULINNEUF Michel, M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

2026_26 – Création d'une emploi permanent à temps non complet

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d' Adjoint technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires, soit 20/35ème pour l'entretien des espaces verts de la commune, la maintenance des équipements, des locaux et bâtiments communaux à compter du 01 octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grades d'adjoint technique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 382 majoré 352.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint Tecnique	C	0	1	TNC 20/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En mairie, le 13 Septembre 2022

La Maire,

Francine MENARD



La secrétaire,

Simone TRINQUET

